

Document n° 1

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Numéro d'inscription :

Filière :

Autres Prénoms :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Téléphone portable :

E-mail :

Établissement fréquenté :

Téléphone de l'établissement :(à compléter)

Demande à bénéficier d'aménagement d'épreuves, prévu d'une part par les articles D613-26 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les situations de handicap et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011.

Signature du candidat :

PROCÉDURE

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devez cocher la case correspondante lors de votre inscription (onglet "BAC/Bourses/Handicap" du site de la BEL).

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous devez d'ores et déjà déposer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves (dossier médical complet + les documents n°1 et n°2 téléchargeables sur le site de la BEL) auprès d'un médecin habilité CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Vous pouvez vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont vous dépendez ou éventuellement aux services de santé de l'université dans laquelle vous êtes co-inscrit ou éventuellement à un médecin de l'Éducation Nationale qui peut être désigné par la CDAPH.

Liste des documents à retourner à L'ENS DE LYON :**Avant le 15 janvier 2020 :**

- 1 – La demande d'aménagement d'épreuves signée par le candidat (document n°1).
- 2 – La copie du PAI / PPS mis en place lors de vos deux dernières années d'études supérieures ou, si vous n'en avez pas bénéficié, un avis circonstancié du retentissement du handicap sur votre scolarité actuelle signé par votre chef d'établissement (attestation spécifiant les aménagements d'épreuves accordés).
- 3 – La copie de la décision d'aménagement au baccalauréat (si vous n'en avez pas bénéficié, merci de joindre un courrier signé de votre part notifiant l'absence d'aménagement d'épreuves).

Avant le 30 janvier 2020 :

- 4 – Le retour de l'avis d'aménagement du médecin désigné CDAPH (document n°2) dûment complété, daté (après le 1 septembre de l'année scolaire en cours), signé et tamponné par le médecin désigné par la CDAPH.

En cas de refus de traitement de dossier par la MDPH ou si vous rencontrez la moindre difficulté, vous devez contacter l'ENS de Lyon dans les plus brefs délais et impérativement avant la fin des inscriptions à la BEL par courriel : admission.concours@ens-lyon.fr

Retourner les documents à :

**École Normale Supérieure de Lyon
SERVICE ADMISSION ET CONCOURS
15, Parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon Cedex 07**

L'ENS de Lyon, autorité administrative de la BEL, est seule décisionnaire des mesures d'aménagement d'épreuves accordées et vous notifiera sa décision mi-mars.

IL APPARTIENT AU CANDIDAT DE S'ASSURER QUE SON DOSSIER EST COMPLET ET TRANSMIS DANS LES DELAIS IMPARTIS.

TOUS LES DOSSIERS NON REÇUS AU 15 JANVIER 2020 OU INCOMPLETS AU 30 JANVIER 2020 SERONT REJETÉS (Cachet de la poste faisant foi).

Document n° 2

AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

CANDIDAT

Nom :
Prénom :
N° d'inscription :
Etablissement :
Email :
Téléphone(s) :

Filière : Lyon / Ulm-A/L / Chartes B / St Cyr
BANQUE(S) PRESENTEE(S) : ENS BEL – Chartes B – St Cyr
IEP

MEDECIN

Merci de préciser vos coordonnées pour permettre au médecin concours de vous contacter en cas de nécessité

Nom : MDPH
Tél : CDAPH

Les mesures d'aménagement suivantes sont proposées :

Ecrit		Oral					Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Scientifiques	Littéraires	Préparation		Interrogation			
		Toutes	Particulières	Toutes	Particulières		
							Instructions par écrit
							Dispense d'écoute de CD de LV
							Sujets en gros caractères (A3) et sujets normaux
							Candidat ayant un appareillage auditif
							Possibilité d'utiliser une loupe personnelle
							Présence d'un assistant technique pour les épreuves de Travaux pratiques si nécessaire
							Présence d'un assistant tech. pour les épr. comportant des docs en couleur si nécessaire
							Assistance d'un secrétaire
							Possibilité de sortir de la salle d'examen en cas de nécessité dès la première heure
							Autorisation de s'alimenter pendant l'épreuve
							Conditions particulières d'accessibilité aux locaux
							Nécessité d'utiliser un ordinateur (sans correcteur orthographique)
							Installation de matériel particulier
							Salle séparée (Salle dédiée aux candidats bénéficiant d'une majoration de temps)
							Salle isolée (Pour éviter la perturbation des autres candidats)
							Autres cas

Observations particulières à porter à la connaissance de l'examineur :

Oral			Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Interrogation			
Toutes	Particulières		
			L'examineur devra parler face au candidat à voix haute et bien articuler
			Toute question devra être posée par écrit ainsi que toute modification ou explication du sujet
			Candidat ayant un appareillage auditif
			Retard à la lecture de certains appareils de précision en TP
			Lenteur à l'écriture
			Lenteur à la lecture
			Problème de vision des couleurs
			Possibilité de faire répéter les questions
			Eviter tout bruit de parasitage
			Possibilité de composer assis
			Autre

Majoration de temps proposée :

Ecrit		Oral					Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Scientifiques	Littéraires	Préparation		Interrogation			
		Toutes	Particulières	Toutes	Particulières		
							Tiers temps
							Quart de temps
							Sixième de temps
							Temps supplémentaire exceptionnel limité à un tiers maximum de la durée de l'épreuve

SIGNATURE ET CACHET DU MÉDECIN HABILITÉ MDPH ou CDAPH:

ANNEXE

Madame, Monsieur,

Si vous êtes en situation de handicap et que vous demandez des aménagements pour le passage de concours à la BEL, vous devez envoyer un dossier de demande d'aménagement d'épreuves (cf "procédure"). Nous vous rappelons qu'en cas de refus de traitement de dossier par la MDPH ou si vous rencontrez la moindre difficulté pour obtenir l'avis du médecin désigné par la CDAPH dans les délais impartis de la session en cours, vous devez nous contacter impérativement avant la fin des inscriptions à : admission.concours@ens-lyon.fr

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques propositions concernant les documents éventuels à fournir au médecin désigné par la CDAPH :

*** Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

– un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

*** Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

–> une dyslexie et/ou une dysorthographe :

– un bilan orthophonique récent de moins d'un an. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.

–> une dysgraphie ou une dyspraxie :

– un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

*** Si vous présentez un déficit auditif :**

– un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdit , la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.

– un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

*** Si vous présentez un déficit visuel :**

– un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

*** Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

– un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Le dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin désigné par la CDAPH soumis au secret professionnel (en aucun cas, ce dossier ne doit être envoyé au service Admission et concours de l'ENS de Lyon, autorité administrative de la BEL). Le médecin peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre en place, soit des compléments médicaux.